

Le 9 février 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-040

Assainissement

Mise en place du traitement par temps de
pluie sur la STEP de Roanne

Avenant n°2 avec la
Société DEGREMONT France

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L2194-1-6°, R2194-7 et R2194-8 et 9 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le marché de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne ;

Vu la décision du Président du 10 février 2023 n°2023-041 autorisant l'Avenant n°1 avec la société DEGREMONT France ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un marché public avec la Société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT pour la mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne notifié le 13 décembre 2021 ;

Considérant que le marché a été transféré suite à la dissolution de la Société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT à la Société DEGREMONT France ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter de 30 jours supplémentaires la durée initiale du marché et d'ajouter des missions complémentaires ;

Considérant que ces modifications ont entraîné une augmentation du montant du marché de 140 819.30 € portant le nouveau montant du marché à 6 949 681.55 € ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne ;
- De préciser que l'avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 140 819.30 € HT, ainsi que de prolonger de 30 jours supplémentaires le délai initial du marché ;
- De préciser que cet avenant n°2 porte le montant total du marché à 6 949 681.55 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « assainissement ».

Par délégation du conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

